

COMPTE-RENDU
de la 22^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 15 décembre 2016



Objet : 22^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 15 décembre 2016, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du neuf décembre deux mille seize adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie STAUB, Hubert BOURING, Bernard FOUILHAC-GARY, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Claude WACKENHEIM, Michaël WEBER, Yves ZINS, Eric BAUER, Isabelle BEHR, Virginie BLAZY (procuration à M. Hubert BOURING jusqu'à son arrivée au point 4.2), Evelyne CORDARY, Alain DANN, Carole DIDIOT, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Anna KOEPPPEL, Audrey LAVAL, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Pascal SANITATE, Martine SCHAUB, Cathia SCHEUER, Jean-Marc SCHWARTZ, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Laurent LAZZAROTTO ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ, Pascal TARILLON ayant donné pouvoir à Aloys HAUCK, Luc DOLLE ayant donné pouvoir à Chantal LEGERON, Anne-Sophie LAMPERT ayant donné pouvoir à Audrey LAVAL, Nathalie LECLERC ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Philippe SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Christine SPOHR, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Céleste LETT.

Excusée : Florence GIANNETTI.

Absents non excusés : Stéphanie BEDE-VÖLKER, Géraldine BUBEL, Michel UHRING.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances-Ressources Humaines

Mme LETT, Directrice des Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 3 novembre 2016 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 15 décembre 2016

1. Administration Générale

1.1 Contrat de ruralité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de contrat de ruralité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, annexé à la présente délibération,

De mobiliser l'ingénierie et les crédits nécessaires à sa mise en œuvre,

D'autoriser le Président à signer le contrat de ruralité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2. Finances

2.1 Convention financière de coopération relative au financement de la construction du bâtiment à usage de médecine nucléaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention financière de coopération pour le financement du projet de construction du bâtiment à usage de médecine nucléaire porté par le Centre Hospitalier de Sarreguemines,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

2.2 Fonds de concours 2017

Décide

à l'unanimité des voix,

De transférer les montants non mandatés et non engagés du programme des fonds de concours : « mise en accessibilité » et « sobriété de l'éclairage public » vers le fonds de concours ordinaire, afin de permettre aux communes d'utiliser les fonds non sollicités au courant de la période triennale à venir, conformément au tableau ci-dessous qui récapitule le total du fonds de concours ordinaire 2017-2019 pour chaque commune :

**SOLDE DES FONDS DE CONCOURS 2014/2016 à TRANSFERER VERS LE
FONDS ORDINAIRE**

| Communes | MISE EN ACCESSIBILITE Fonds à transférer | ECLAIRAGE PUBLIC Fonds à transférer | TOTAL A TRANSFERER |
|---------------------|---|--|-------------------------------|
| BLIESBRUCK | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| BLIES-EBERSING | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| BLIES-GUERSVILLER | 9 040,85 | 10 000,00 | 19 040,85 |
| ERNESTVILLER | 15 000,00 | 12 580,00 | 27 580,00 |
| FRAUENBERG | 15 000,00 | - | 15 000,00 |
| GROSBLIEDERSTROFF | 15 000,00 | 10 000,00 | 25 000,00 |
| GRUNDEVILLER | 15 000,00 | 4 727,25 | 19 727,25 |
| GUEBENHOUSE | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| HAMBACH | 15 000,00 | 5 905,00 | 20 905,00 |
| HUNDLING | 7 500,00 | 15 000,00 | 22 500,00 |
| IPPLING | 3 500,00 | 15 000,00 | 18 500,00 |
| KALHAUSEN | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| LIXING-LES-ROUHLING | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| LOUPERSHOUSE | 15 000,00 | 5 310,00 | 20 310,00 |
| NEUFGRANGE | 5 000,00 | - | 5 000,00 |
| REMELFING | 15 000,00 | 5 000,00 | 20 000,00 |
| ROUHLING | 15 000,00 | 4 329,50 | 19 329,50 |
| SARREGUEMINES | 5 001,88 | - | 5 001,88 |
| SARREINSMING | 15 000,00 | - | 15 000,00 |
| SILTZHEIM | 4 418,02 | 1 965,00 | 6 383,02 |
| WIESVILLER | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| WILLERWALD | 8 010,71 | 15 000,00 | 23 010,71 |
| WITTRING | 8 727,15 | 1 460,50 | 10 187,65 |
| WOELFLING | 15 000,00 | 15 000,00 | 30 000,00 |
| WOUSTVILLER | 15 000,00 | - | 15 000,00 |
| ZETTING | 100,00 | 10 531,02 | 10 631,02 |
| Sous-total | 306 298,61 | 221 808,27 | 528 106,88 |

D'accepter la subvention d'ERDF d'un montant de 49 450 € pour le programme 2017, sur le nouveau territoire de l'intercommunalité regroupant les 38 communes, telle qu'indiquée à l'article 8 « subvention pour l'effacement des réseaux électriques » de l'avenant au contrat de concession avec ERDF,

D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat avec ERDF, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces fonds de concours, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.1 Admission en non valeur pour le budget principal

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'admission en non-valeur pour le budget principal des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19 105,38 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à cette délibération, étant entendu que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 pour un montant de 18 740,01 € ainsi qu'à l'article 6542 pour un montant de 365,37 €.

2.3.2 Admission en non valeur pour le budget annexe de l'assainissement

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'admission en non-valeur pour le budget annexe de l'assainissement des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 0,01 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à cette délibération, étant entendu que la somme nécessaire est prévue à l'article 6541.

2.3.3 Admission en non valeur pour le budget annexe du traitement des déchets ménagers

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'admission en non-valeur pour le budget annexe du traitement des déchets ménagers des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 67,80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à cette délibération, étant entendu que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 pour un montant de 5,17 € ainsi qu'à l'article 6542 pour un montant de 62,63 €.

2.4 Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant vote des budgets

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2016, selon l'annexe détaillée par budget, jointe à la présente délibération.

2.5 Cession des tablettes dans le cadre du renouvellement partiel du parc

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acquérir des tablettes numériques pour les nouveaux membres du Conseil communautaire qui siègeront en 2017 dans le cadre de la fusion des EPCI,

De procéder au renouvellement des anciennes tablettes numériques 3G génération 2011 et 2012,

De proposer aux élus qui ne feront plus partie du nouveau Conseil communautaire d'acquiescer leur ancienne tablette pour un montant forfaitaire de 60 €,

De procéder à l'ensemble des écritures comptables pour la gestion de l'inventaire et de l'actif,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

3. Ressources Humaines

3.1 Actualisation de l'état des effectifs 2016-05

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider les modifications suivantes de l'état des effectifs à effet au 01/01/2017:

BUDGET PRINCIPAL :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Suppression de cinq emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 5/35^{èmes} ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{èmes} ;
- Création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

BUDGET DECHETS :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

BUDGET TRANSPORTS :

- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{èmes}.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs 2017.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

3.2 Organisation des astreintes, interventions et permanences

Décide

à l'unanimité des voix,

D'abroger la délibération n° 2016-06-30-03-2 du 30 juin 2016 relative à l'organisation des astreintes, interventions et permanences, affectée par une erreur matérielle,

D'instaurer, pour la filière technique, les astreintes suivantes :

- Astreinte de sécurité,
- Astreinte d'exploitation,
- Astreinte informatique,

D'instaurer une astreinte d'exploitation pour la filière administrative, plus particulièrement pour les régisseurs de recettes, les week-ends, au cours de la période du 15 avril au 30 septembre de chaque année, dans la perspective d'encaisser les gens du voyage qui souhaitent s'installer sur les aires prévues à cet effet,

D'indemniser les agents concernés conformément à la réglementation en vigueur,

D'approuver le règlement des astreintes joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Développement Economique

4.1 *PPRT Inéos - avis des personnes et organismes associés*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'émettre un avis favorable quant au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Inéos Polymers Sarralbe SAS transmis par Monsieur le Sous-préfet dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés.

4.2 *Acquisitions foncières auprès de la société FSDV*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acquérir auprès de la société Faïenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry-le-François (FSDV), au prix global de 255 231 € HT, les parcelles référencées comme suit à Sarreguemines :

- Section 13 – parcelles n°96, 97, 191, 234 et 288 d'une superficie de 39 333 m²,
- Section 9 – parcelles 252/43 et 253/43, issues de la division de la parcelle n°201, d'une superficie de 4 346 m²,

D'autoriser le Président ou le premier Vice-président à signer tout document et tout acte relatif à la conclusion de cette acquisition.

4.3 *Acquisition d'une parcelle à la SCI GROSBLIE - Avenue marchande*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acquérir auprès de la société SCI GROSBLIE, société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, identifiée sous le numéro SIREN 814270278 RCS SARREGUEMINES, dont le siège social est situé 18 rue de Steinbach à Sarreguemines, la parcelle cadastrée n° 0260 – section 12, d'une superficie de 1 066 m², au prix de 10 € HT le m², soit 10 660 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

4.4 Grille tarifaire 2017 du Golf Sarreguemines Confluences

Décide

à la majorité par 61 voix pour, 1 abstention

D'abroger la délibération du 3 novembre 2016 arrêtant les tarifs du Golf Sarreguemines Confluences au titre de l'année 2017,

D'adopter les tarifs suivants au titre de 2017 pour le Golf Sarreguemines Confluences :

| Tarifs 2017 Golf Sarreguemines Confluences | | Prix HT (sans réduction) | Prix TTC (sans réduction) | Prix HT (avec réduction pour travaux*) | Prix TTC (avec réduction pour travaux*) |
|--|--|--------------------------------|---------------------------------|--|---|
| <u>Abonnements</u> | | | | | |
| Tarif annuel découverte | | 483,33 € | 580,00 € | 386,67 € | 464,00 € |
| Tarifs annuels | individuel | 1 125,00 € | 1 350,00 € | 900,00 € | 1 080,00 € |
| | couple | 1 666,67 € | 2 000,00 € | 1 333,33 € | 1 600,00 € |
| | jeune - 19 ans | 166,67 € | 200,00 € | 133,33 € | 160,00 € |
| | jeune - 30 ans | 291,67 € | 350,00 € | 233,33 € | 280,00 € |
| | cotisation "2de carte" | 583,33 € | 700,00 € | 466,67 € | 560,00 € |
| Abonnement individuel 5/7 | du lundi au vendredi | 958,33 € | 1 150,00 € | 766,67 € | 920,00 € |
| Abonnement couple 5/7 | du lundi au vendredi | 1 500,00 € | 1 800,00 € | 1 200,00 € | 1 440,00 € |
| Tarif 3 mois | | 375,00 € | 450,00 € | 300,00 € | 360,00 € |
| Membre école de golf - enfant -16 ans) | GRATUIT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Tarif habitant Agglo | moins 10 % sur abonnement souhaité | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <u>Green fees</u> | | | | | |
| Green fee 18 trous | semaine | 29,17 € | 35,00 € | 23,33 €** | 28,00 €** |

| | | | | | |
|---|--------------------|----------|----------|------------|------------|
| | WE et jours fériés | 37,50 € | 45,00 € | 30,00 €** | 36,00 €** |
| Green fee 9 trous | semaine | 20,83 € | 25,00 € | 16,67 €** | 20,00 €** |
| | WE et jours fériés | 29,17 € | 35,00 € | 26,67 €** | 32,00 €** |
| Green fee enfant (- de 19 ans) 18 trous | semaine | 23,33 € | 28,00 € | 18,33 €** | 22,00 €** |
| | WE et jours fériés | 30,00 € | 36,00 € | 24,17 €** | 29,00 €** |
| Green fee enfant (- de 19 ans) 9 trous | semaine | 11,67 € | 14,00 € | 9,17 €** | 11,00 €** |
| | WE et jours fériés | 15,00 € | 18,00 € | 11,67 €** | 14,00 €** |
| Green fee groupes (18 trous) 10 personnes ou plus | semaine | 25,83 € | 31,00 € | 20,83 €** | 25,00 €** |
| | WE et jours fériés | 33,33 € | 40,00 € | 26,67 €** | 32,00 €** |
| <u>Location de matériels</u> | | | | | |
| location voiturette 18 trous | | 20,83 € | 25,00 € | 16,67 €** | 20,00 €** |
| location voiturette 9 trous | | 16,67 € | 20,00 € | 13,33 €** | 16,00 €** |
| location voiturette à l'année | | 458,33 € | 550,00 € | 366,67 €** | 440,00 €** |
| location chariot manuel | | 4,58 € | 5,50 € | 3,75 €** | 4,50 €** |
| location chariot électrique | | 8,33 € | 10,00 € | 6,67 €** | 8,00 €** |
| location club de golf à l'unité | | 2,50 € | 3,00 € | 2,08 €** | 2,50 €** |
| location annuelle de casier simple | | 111,67 € | 134,00 € | 89,17 € | 107,00 € |
| location annuelle casier électrique | | 152,50 € | 183,00 € | 121,67 € | 146,00 € |
| seaux de balles - 11 seaux | | 16,67 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| seaux de balles - 2 seaux | | 3,33 € | 4,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| carnet de parcours | | 2,50 € | 3,00 € | 2,08 €** | 2,50 €** |

* Si période pendant laquelle au moins 2 trous sont inutilisables du fait de travaux de réhabilitation pendant au moins 4 mois pour les abonnements, et le jour-même pour les green fees.

**Tarif appliqué également en cas d'inaccessibilité d'au moins 2 trous pour cause de gel, traitement des surfaces, carottage et divers travaux d'entretien.

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

4.5 *Demande de subvention dans le cadre du TEPCV pour l'amélioration de la qualité acoustique des multi-accueils*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans le cadre du programme d'aide au traitement acoustique des établissements accueillant de jeunes enfants situés dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,

De couvrir les dépenses qui ne seraient pas couvertes par la subvention,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à ce dossier.

4.6 *Déclaration d'intention en faveur du projet de création d'un multi-accueil transfrontalier dans le cadre du programme INTERREG VA*

Décide

à l'unanimité des voix,

De déclarer son intérêt pour le projet de création d'un multi-accueil transfrontalier, au sens d'INTERREG VA, en partenariat avec la Ville de Sarrebruck et implanté sur le territoire allemand, dans lequel la Communauté d'Agglomération contribuerait à hauteur de 20 places,

D'engager les démarches en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'INTERREG VA,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

5. Enseignement Supérieur

5.1 *Convention d'occupation des locaux du Pôle Universitaire de Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition des locaux du Pôle Universitaire au profit de l'Université de Lorraine et plus particulièrement sa composante l'IUT de Moselle-Est, et à la répartition des charges de fonctionnement,
D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 *Renouvellement du dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande dans le cadre du projet SESAM'GR*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter le renouvellement du dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019,

D'apporter, compte tenu du co-financement de l'Union Européenne pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019, son soutien, sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019, aux communes de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent intégrer le dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande au niveau des écoles maternelles et primaires par le versement des aides financières suivantes :

- Pour le recrutement d'un assistant de langue intervenant à temps complet en école maternelle à hauteur de 38 % du coût de l'opération,
- Pour le recrutement d'un assistant de langue intervenant à temps complet en école élémentaire à hauteur de 38 % du coût de l'opération,

D'apporter son soutien sur la période précitée à l'Institution Sainte Chrétienne qui peut intégrer le dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande au niveau des écoles maternelles et primaires par le versement des aides équivalentes à celles des communes,

De conditionner le versement de ces aides à la présentation par les communes ou établissements scolaires bénéficiaires d'un courrier officiel d'appel de fonds accompagné d'une attestation de l'employeur, de la copie des fiches de paie et des justificatifs des versements des autres co-financeurs, et ce au prorata temporis de l'occupation du poste,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016, article 65734 – fonction 23.

D'inscrire en conséquence les crédits nécessaires aux budgets suivants,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes, documents et contrats à intervenir à ce titre.

5.3 *Subvention projet tutoré étudiant second semestre 2016*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au projet tutoré étudiant, déposé par le Lycée Jean de Pange de Sarreguemines, une aide de 1 000 € au titre de l'année 2016 pour l'organisation d'un stage en Inde par deux élèves de 1^{ère} année BTS Commerce International,

De prélever ladite somme sur l'enveloppe de soutien aux projets tutorés étudiants d'Enseignement Supérieur de 10 000 € au titre de l'année 2016, inscrite au Budget Primitif 2016, Fonction 23,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

7. Transports

7.1 *Service de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) - Mise en place d'une procédure d'accès au service*

Décide

à l'unanimité des voix,

De mettre en place une procédure d'accès au service de transport spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR),

D'adopter à cette fin le projet de règlement d'exploitation joint à la présente délibération qui définit les modalités de fonctionnement du service Cabus PMR,

De confirmer la composition de la commission d'accès chargée d'examiner les demandes d'utilisation de ce service :

- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération qui seront désignés début 2017, étant noté que le Président de la Commission sera l'un de ces représentants et aura voix prépondérante
- 1 représentant de l'APF (Association des Paralysés de France)
- 1 médecin référent
- 1 représentant de l'exploitant (avec voix consultative)

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.2 *Régularisation du périmètre d'intérêt communautaire de la gare routière*

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier le périmètre d'intérêt communautaire de la gare routière de Sarreguemines conformément au plan joint pour tenir compte des emprises foncières délimitées par procès-verbal d'arpentage à l'achèvement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal, étant noté que ce périmètre comprend :

- des parcelles mises à disposition par la Ville de Sarreguemines dans le cadre du transfert de compétence de la gare routière : parcelles cadastrées section 22 numéros : 305, 307, 309, 360, 361, 362, 38 et 218 (rez-de-chaussée et cave),
- des parcelles achetées par la Communauté d'Agglomération à la SNCF le 21 juin 2012 pour l'aménagement du Pôle d'Echange et qui donnaient lieu jusqu'alors à une convention d'occupation du domaine public : parcelles cadastrées section 22 numéros 363, 367 et 371.

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

7.3 *Pôle d'Echange Multimodal : cession du terrain d'assise de la rue de Chasseneuil à la Ville de Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

De vendre à la Ville de Sarreguemines le terrain situé à Sarreguemines, cadastré section 22 - parcelles numéros 364/52, 365/52, 368/52, 369/52, 372/52, 375/52, 376/52, 377/52 pour une contenance totale de 2 371 m²,

De fixer le prix de vente de ce terrain à 96 179,83 € (74 105,06 € + 22 074,77 € de TVA), afin de faire bénéficier la Ville de Sarreguemines de la subvention FEDER obtenue par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition de ce terrain, étant noté que ce prix de vente correspond au prix d'acquisition antérieurement payé par la Communauté d'Agglomération à la SNCF, minoré de la subvention du FEDER,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7.4 *Systeme d'Information Multimodale de la Région : avenant de prorogation de la convention partenariale*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°2 joint qui proroge la convention multipartenariale relative au Système d'Information Multimodale (SIM) en Lorraine jusqu'au 13 février 2017,

De contribuer au financement du SIM pour un montant de 1 950 € H.T. pour l'année de prolongation de ladite convention, les crédits étant disponibles au budget annexe des transports, chapitre 011 – art 6288,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 à la convention et toutes pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes mesures nécessaires à ce dossier.

8. Habitat

8.1 *Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2016*

Décide

à la majorité par 60 voix pour, 2 abstentions

D'accorder au Conseil Départemental de la Moselle une contribution financière de 15 334,20 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2016, pour le compte des communes membres de l'EPCI, excepté la commune alsacienne de Siltzheim,

De prélever les crédits nécessaires sur le Budget 2016,

D'autoriser le Président et la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Ordures Ménagères

9.1 *Modification des statuts du SYDEME*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter les nouveaux statuts du Sydeme, annexés à la présente délibération, suite aux modifications apportées aux articles 6 et 7 relatifs à la composition du Comité syndical et au Bureau,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

9.2 Vente des terrains situés chemin du Bruchwies à Sarreguemines au SYDEME

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder les parcelles sises chemin du Bruchwies à Sarreguemines, cadastrées n° 146 section 64 et n° 170 section 63, ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées n° 134 et 148 section 64,

D'acquérir une partie de la parcelle n° 141 section 64, propriété du SYDEME, sur laquelle débordent l'emprise de la déchèterie pour professionnels,

De prendre acte des découpages suivants :

- La parcelle n° 134 section 64 d'une contenance de 7 894 m² sera divisée comme suit :
 - Parcelle n° 1/1 d'une contenance de 7 836 m² qui fera l'objet de la cession au SYDEME,
 - Parcelle n° 2/1 d'une contenance de 58 m² qui restera propriété de la Communauté d'Agglomération ; la déchèterie pour professionnels faisant partie de cette emprise,
- La parcelle n° 148 section 64 d'une contenance de 30 173 m² sera divisée comme suit :
 - Parcelle n° 3/1 d'une contenance de 5 838 m² qui restera propriété de la Communauté d'Agglomération ; la déchèterie pour professionnels faisant partie de cette emprise,
 - Parcelles n° 4/1 et n° 5/1 d'une contenance totale de 24 335 m² qui feront l'objet de la cession au SYDEME,
- La parcelle n° 141 section 64, propriété du SYDEME, d'une contenance de 8 533 m², sera découpée comme suit :
 - Parcelle n° 6/1 d'une contenance de 8 369 m² qui restera propriété du SYDEME,
 - Parcelle n° 7/1 d'une contenance de 164 m² qui sera cédée à la Communauté d'Agglomération,

D'accepter la transaction foncière avec le SYDEME pour une contenance totale de 61 632 m² au prix de 246 528 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document portant sur cette cession et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

9.3 Convention de répartition des frais des installations communes du site de Foldersviller à Sarreguemines avec le SYDEME

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le SYDEME portant sur la répartition des frais d'entretien, de maintenance, de renouvellement et de toute réparation nécessaire du matériel et des accès utilisés en commun sur le site du Bruchwies à Foldersviller dans le cadre du fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets appartenant respectivement à la Communauté d'Agglomération et au SYDEME,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

9.4 Convention de collecte des biodéchets des professionnels

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-jointe par laquelle le SYDEME réalise, par le biais de sa régie ECOTRI, la collecte des biodéchets des non-ménages en porte-à-porte, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble du territoire intercommunal issu de la fusion des EPCI,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

9.5 Contrat de collecte et de traitement occasionnel de déchets

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le contrat relatif à la collecte et au traitement occasionnel des déchets, annexé à la présente délibération,

De mettre ces dispositions en place avec effet au 1^{er} janvier 2017,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de ce dossier et à signer tous les documents à intervenir à ces fins.

10. Assainissement

10.1 Renouvellement de la procédure de délégation de service public de la station d'épuration de Sarreguemines

Décide

à la majorité par 61 voix pour, 1 abstention

D'approuver le principe de l'exploitation de la station d'épuration de Sarreguemines dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

10.2 Achat de terrains à la Ville de Sarreguemines et échange avec un agriculteur de Guebenhouse en vue de l'extension de la lagune de Guebenhouse

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acheter les terrains à la Ville de Sarreguemines, cadastrés n° 50 section 46 et n° 159 section 45, d'une contenance de 5 640 m², pour un montant de 2 800 €, par acte de vente en la forme administrative,

D'échanger les terrains précités avec les parcelles n° 228 et 230 section 13, situées sur le ban de Guebenhouse, d'une contenance de 1 545 m², avec Monsieur Pierret, propriétaire, par acte d'échange en la forme administrative,

D'approuver l'acte de vente et l'acte d'échange en la forme administrative ci-joints,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document portant sur cette transaction foncière et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

11. Centre Nautique

11.1 Programme de requalification du Centre Nautique : demandes de subventions

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Moselle, de la Région Grand Est, de la Fédération Française de Natation et de l'Etat, selon leurs capacités maximum respectives d'intervention, afin de financer le programme de requalification du Centre Nautique de Sarreguemines,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

13. Développement Durable

13.1 Convention de communication d'agrégats de données énergétiques standards avec Enedis

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de communication d'agrégats de données énergétiques standards avec Enedis, jointe à la présente délibération, et de retenir l'option gratuite n°1,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

13.2 FaHyence - volet Gaz Naturel Compressé

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le principe de renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules poids lourds en faisant l'acquisition de véhicules poids lourds utilisant un carburant gaz naturel,

D'autoriser l'utilisation d'un terrain situé rue Dumaire devant le Centre Technique Communautaire pour construire une station de remplissage pour véhicules roulant au gaz naturel,

De lancer une procédure de consultation pour désigner un opérateur qui procèdera à la construction, la maintenance et l'exploitation de cette station,

D'accepter la convention d'assistance technique et d'aide financière avec GRDF, annexée à la présente délibération, visant à aider la Communauté d'Agglomération dans ce projet de territoire, et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer cette dernière,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter des subventions ou des cofinancements auprès de différents organismes : Europe, Région, Département, Etat, investisseurs privés,

De couvrir les dépenses qui ne seront pas couvertes par les subventions obtenues,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à lancer les procédures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

16. Tourisme

16.1 Sentiers de randonnée - demande de subvention LEADER

Décide

à l'unanimité des voix,

De réaliser les aménagements prévus pour la réalisation d'un réseau de sentiers de randonnée dans la Vallée de la Blies,

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 23 345,96 €, soit une aide de 90 % des dépenses publiques éligibles estimées à 25 939,60 € HT, pour la réalisation dudit réseau de sentiers,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

19. Gestion du Patrimoine

19.1 Vente de l'immeuble 16 rue Rouget de Lisle

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à l'AMAPA l'immeuble situé 16 rue Rouget de Lisle à Sarreguemines au prix de 110 000 €,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document portant sur cette cession et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire